

soufferts telz logemens dordonner que pour tout desinteressement ilz les rembourceront de telle somme que jugerez a propos quoy faisant ilz prieront Dieu pour vostre prosperite et sante. Faict à Beaulne a la requisition des d. habitant le dix neufviesme de may mil six cens cinquante trois. Viret (1).

A MONSEIGNEUR,

Monseigneur le duc d'Epemon de la Valette et de Candalle, pair et colonel general de France, prince et capital de Buëh, gouverneur et general de l'armee du Roy en Bourgogne et Bresse,

Supplient humblement les pauvres habitants de Passin en Valromey et disent que le sieur baron de la Clette, commandant une compagnie de cavallerie vint loger en leur village par ordre de V. A. du premier du moys de may dernier le d. ordre portant quil seroit fourni a la dicte compagnie les vivres et fourrages necessaires pendant dix jours d'assemblee.

Les dicts habitants logerent la d. compagnie et soldatz a leur arrivee au mieux quil leurs fust possible, mais du lendemain de leur arrivee le d. sieur baron de la Clette voulust traicter en argent pour les dix jours du quartier dassemblee et les y contraingnist par les violences que ses soldats exercerent si bien que pour eviter les plus grands malheurs don ilz étoient menasses composerent avec le d. sieur baron de la Clette a la somme de quatre mille livres a compte de laquelle ilz lui delivrerent content celle de sept cent cinquante livres et pour le surplus sobligerent a le payer a la saint Jehan prochain dans la ville de Lyon entre les mains du sieur Bozenay. Et comme ils ont promis au dela de leurs forces et des sommes quil leur est impossible de payer a cause des malheurs logemens et incendies quilz ont souffertz ainsy quilz feront apparoir tant par les verbaux de Messieurs les Esleus procureurs scindiques et lieutenant de prevost tellement que apprehendants les poursuittes et vexations que le d. sieur Bozenay au nom du d. sieur baron de la Clette léurs feroit le terme de payement estant expire ils donnerent requeste a V. A. aux fins quil

(1) Copie communiquée par M. Guigue.